



RECU EN PREFECTURE
Le 26 novembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250285-20191114-005824-02

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 55, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 71 incluse), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 45), M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 6 jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 15), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 71 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 52), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 15), Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Thierry MORTON.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB, M. Ludovic FAGAUT, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Danielle DARD à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 44 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 15), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 63), Mme Danielle POISSENOT à Mme Béatrice FALCINELLA (à compter de la question n° 63), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Catherine THIEBAUT (pour la question n° 72), Mme Ilva SUGNY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 33), M. Gérard VAN HELLE à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 51 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 2 - Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 2019/005824

Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante

Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	29/10/2019	Pour information

Par délibération en date du 6 novembre 2017, vous m'avez accordé, pour toute la durée de mon mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Contentieux

Affaire G. c/ commune de Besançon : défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif de Besançon le 15 juillet 2019, visant à l'annulation de l'arrêté du 13 mai 2019 refusant un certificat d'urbanisme.

Affaire M. C. c/ commune de Besançon : défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif de Besançon le 23 juillet 2019, visant à l'annulation de l'arrêté du 1^{er} février 2019 délivrant un permis de construire.

Affaire M. et Mme O. c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre de deux requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Besançon le 5 septembre 2019. Par une requête en référé, les requérants demandent la suspension de la décision en date du 20 août 2019 par laquelle le Maire a rejeté la demande d'inscription de leur enfant au service de la restauration scolaire, et d'enjoindre à la commune de réexaminer leur demande. Par ordonnance du 27 septembre 2019, le juge des référés a rejeté cette requête.

Par une requête distincte, les requérants demandent l'annulation de la décision du 20 août 2019 et d'enjoindre la commune à procéder à l'inscription de leur enfant ou à réexaminer leur demande.

Affaire M. G. et Mme P. c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre de deux requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Besançon les 11 et 16 septembre 2019. Par une requête en référé, les requérants demandent la suspension de la décision en date du 20 août 2019 par laquelle le Maire a rejeté la demande d'inscription de leur enfant au service de la restauration scolaire, et d'enjoindre à la commune de réexaminer leur demande d'inscription. Par ordonnance du 27 septembre 2019, le juge des référés a rejeté cette requête.

Par une requête distincte, les requérants demandent l'annulation de la décision du 20 août 2019 et qu'il soit enjoint au Maire de procéder à un nouvel examen de leur demande.

Affaire M. et Mme A. c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre de deux requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Besançon les 6 et 17 septembre 2019. Par une requête en référé, les requérants demandent la suspension de la décision en date du 20 août 2019 par laquelle le Maire a rejeté la demande d'inscription de leur enfant au service de la restauration scolaire, et d'enjoindre à la commune de procéder à l'inscription. Par ordonnance du 27 septembre 2019, le juge des référés a rejeté cette requête.

Par une requête distincte, les requérants demandent l'annulation de la décision du 20 août 2019 et qu'il soit enjoint au Maire de procéder à un nouvel examen de leur demande.

Affaire M. M. et Mme G. c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre de deux requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Besançon le 19 septembre 2019. Par une requête en référé, les requérants demandent la suspension de la décision implicite par laquelle le Maire a rejeté la demande d'inscription de leur enfant au service de la restauration scolaire et d'enjoindre au Maire de délivrer une inscription à leur enfant. Par ordonnance du 27 septembre 2019, le juge des référés a rejeté cette requête.

Par une requête distincte, les requérants demandent l'annulation de la décision implicite de rejet et qu'il soit enjoint au Maire de procéder à un nouvel examen de leur demande.

Affaire M. N. et Mme S. c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'une requête introduite devant le Tribunal administratif de Besançon le 6 septembre 2019. Les requérants demandent l'annulation des décisions du 20 août 2019 par lesquelles le Maire a rejeté la demande d'inscription de leurs enfants au service de la restauration scolaire et qu'il soit enjoint au Maire de procéder à un nouvel examen de leur demande.

Affaire M. N. et Mme C. c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'une requête introduite devant le Tribunal administratif de Besançon le 6 septembre 2019. Les requérants demandent l'annulation de la décision du 20 août 2019 par laquelle le Maire a rejeté la demande d'inscription de leur enfant au service de la restauration scolaire et d'enjoindre à la commune de procéder à l'inscription de leur enfant.

Affaire M. G. et Mme C. c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'une requête introduite devant le Tribunal administratif de Besançon le 6 septembre 2019. Les requérants demandent l'annulation de la décision du 20 août 2019 par laquelle le Maire a rejeté la demande d'inscription de leur enfant au service de la restauration scolaire.

Affaire Mme G. c/ commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'une requête introduite devant le Tribunal administratif de Besançon le 18 septembre 2019. La requérante demande l'annulation des décisions du 20 août 2019 par lesquelles le Maire a rejeté la demande d'inscription de ses enfants au service de la restauration scolaire.

II - Décisions prises en matière financière

- FIN.19.00.D19 du 23 juillet 2019 : Direction communication - Régie de recettes liée à l'encaissement des produits des ventes d'objets par Doubs Direct - Régie de recettes n° 71 - Abrogation de la régie
- FIN.19.00.D20 du 6 août 2019 : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu - Régie de recettes n° 42 - Institution du cautionnement
- FIN.19.00.D21 du 9 septembre 2019 : Direction Bibliothèques et Archives - Médiathèque Pierre Bayle - Régie de recettes n° 35 - Ajout d'un produit encaissé
- FIN.19.00.D22 du 9 septembre 2019 : Direction Bibliothèques et Archives - Bibliothèque de Montrapon - Régie de recettes n° 23 - Ajout d'un produit encaissé
- FIN.19.00.D23 du 9 septembre 2019 : Direction Bibliothèques et Archives - Médiathèque des Tilleuls-Palente - Régie de recettes n° 22 - Ajout d'un produit encaissé
- FIN.19.00.D24 du 16 septembre 2019 - Direction Sécurité et Tranquillité Publique - Droits de place - Régie de recettes n° 9 - Augmentation du montant de l'encaisse
- FIN.19.00.D6 du 12 mars 2019 - Demande de subvention auprès du Département du Doubs - Projet de rénovation de l'Aquarium de la Citadelle - partie muséographie
- FIN.19.00.D11 du 23 avril 2019 - Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté - Réfection de la pelouse du terrain d'honneur du complexe sportif Léo Lagrange.
- FIN.19.00.D25 du 30 septembre 2019 - Demande de subvention auprès de l'Etat - Plan de sauvegarde des œuvres.
- FIN.19.00.D27 du 18 octobre 2019 - Demande de subvention auprès de l'Etat - Amélioration fonctionnelle et paysagère du square Saint-Amour.

- FIN.19.00.D29 du 24 octobre 2019 - Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du département du Doubs - Etudes relatives à la reconversion du site Saint-Jacques.
- FIN.19.00.D26 du 10 octobre 2019 : Direction Musées du Centre – Création d'une régie d'avances
- FIN.19.00.D28 du 21 octobre 2019 : Direction Musées du Centre – Création d'une régie d'avances – Modification de la décision FIN.19.00.D26
- FIN.19.00.D30 du 24 octobre 2019 : Direction Administration Générale – Bureau du Courrier – Régie d'avances n°214 – Modification temporaire du montant de l'avance
- DIV.19.00.D3 du 21 mars 2019 : Ventes de livres et objets dans les boutiques des musées du Centre
- DIV.19.00.D6 du 28 juin 2019 : Ventes de livres, de catalogues et d'objets divers dans les boutiques des musées du Centre
- DIV.19.00.D10 du 19 septembre 2019 : Ventes de livres et de catalogues dans les boutiques des musées du Centre

III - Conventions - Mise à disposition de locaux

- Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de la Mission locale (MILO) du bassin d'emploi de Besançon pour la saison 2019/2020 (signée le 31 juillet 2019).
- Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association d'Education physique et de gymnastique volontaire (EPGV) du Doubs et Territoire de Belfort pour la saison 2019/2020 (signée le 12 août 2019).
- Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit du Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux pour la saison 2019/2020 (signée le 20 août 2019).

IV - Conventions de location nouvelles et renouvellements

- **AVENUE DE LA 7^{ème} ARMEE AMERICAINE** : Convention de mise à disposition d'un terrain par ENGIE au profit de LA VILLE DE BESANCON, à titre gratuit (date d'effet de la convention : 29/04/2019).
- **AVENUE DE LA 7^{ème} ARMEE AMERICAINE** : Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de la SEM MICROPOLIS, à titre gratuit (date d'effet de la convention : 09/05/2019).
- **IMPASSE BERGIN** : Convention de passage au profit de la copropriété Le Ségur sur la parcelle cadastrée AK 53, située avenue Gaulard et rue Rivotte à Besançon pour le raccordement de la conduite d'eaux usées de copropriété sur le réseau d'égouts de la rue Bergin, moyennant une indemnité annuelle de 30 € (date d'effet de la convention : 13/08/2019).
- **5 AVENUE DE BOURGOGNE** : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association HANDBALL SPORT MAHORAIS 25, moyennant un loyer annuel de 360 € (date d'effet de la convention : 01/05/2019).
- **1 RUE BERLIOZ** : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association LES SOCIETALES AG2R LA MONDIALE, moyennant un loyer annuel de 428,93 € (date d'effet de la convention : 01/01/2019).
- **CHAILLUZ/LES PLANCHES** : Contrat de prêt à usage de parcelles au profit de Céline ROTA, à titre gratuit (date d'effet de la convention : 01/05/2019).
- **10 AVENUE DE CHARDONNET** : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Friche Artistique au profit de l'association JUSTE ICI, dans le cadre du Festival Bien Urbain 2019, à titre gratuit (date d'effet de la convention : 20/05/2019).
- **10 AVENUE DE CHARDONNET** : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Friche Artistique au profit de l'association La Compagnie A DEMAIN J'ESPERE, moyennant un loyer mensuel de 30 € (date d'effet de la convention : 01/04/2019).
- **10 AVENUE DE CHARDONNET** : Convention de mise à disposition de locaux temporaire au sein de la Friche Artistique au profit de l'association NA, pour l'accueil de l'évènement Jours de Danse le 27 juin 2019, à titre gratuit (date d'effet de la convention : 27/07/2019).

- **RUE DU FUNICULAIRE** : Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée CT 525 et située rue Funiculaire à Besançon pour le remplacement de câbles souterrains, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (date d'effet de la convention : 19/02/2019).

- **RUE DU FUNICULAIRE** : Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS d'une superficie de 25 m² sur la parcelle cadastrée CT 525 et située rue Funiculaire à Besançon pour le remplacement du poste de transformation, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (date d'effet de la convention : 19/02/2019).

- **16 RUE DE LA LIBERTE** : Convention de mise à disposition au profit du Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets d'une superficie de 66 m² sur la parcelle cadastrée CV 57 pour l'implantation du chalet de compostage, à titre gratuit (date d'effet de la convention : 01/01/2019).

- **47 RUE MEGEVAND** : Convention de mise à disposition au profit de l'Université de Franche-Comté d'une superficie de 1 882 m² moyennant un loyer annuel de 50 € (date d'effet de la convention : 01/07/2019).

- **26 RUE RIVOTTE** : Convention de mise à disposition au profit de Mme Jany VIDAL (logement de fonction : professeur des écoles) d'une superficie de 103,69 m² moyennant un loyer mensuel de 467,28 € (date d'effet de la convention : 01/07/2019).

- **RUE DE TREPILLOT** : Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées HO 0085 et HO 0102 et situées rue de Trépillot à Besançon pour l'enfouissement d'un réseau de moyenne tension, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (date d'effet de la convention : 12/03/2019).

- **LIEU DIT VIGNES SOUS ROGNON** : Contrat de prêt à usage de parcelles au profit de Nicolas BOZON, à titre gratuit (date d'effet de la convention : 01/05/2019).

- **BOULEVARD LEON BLUM** : Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BN 0083 et située Boulevard Léon Blum à Besançon, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (date d'effet de la convention : 28/08/2019).

- **CHEMIN DU FORT BENOIT** : Autorisation d'accès au profit du Bureau d'études SPECIES, en accord avec l'occupant l'association Stand de Tir du Fort Benoit, du Fort Benoit, à titre gratuit (date d'effet de la convention : 01/05/2019).

- **10 AVENUE CHARDONNET** : Mise à disposition à titre gratuit au profit de la RAP RODIA d'une partie de la friche artistique située 10 avenue de Chardonnet pour l'organisation de l'évènement Détonation 2019 (date d'effet de la convention : 20/09/2019).

V - Encaissements d'indemnité de sinistre

- Encaissement d'une somme de 3 862,39 € correspondant à l'indemnité versée par BEAC suite au choc de véhicule le 25/08/2018 contre le garde-corps du pont Charles De Gaulle.

- Encaissement d'une somme de 3 550,80 € correspondant à l'indemnité versée par la CAMBTP suite au sinistre garantie décennale sur le parquet du Musée des Beaux-Arts.

- Encaissement d'un chèque de 1 684,43 € correspondant à l'indemnité versée par les ACM pour les dommages causés au véhicule 7496 YE 25 suite à l'accident de circulation du 07/05/2019 route de Gray.

- Encaissement d'un chèque de 16 765,97 € correspondant au remboursement par les ACM du véhicule PAR-1500 détruit lors de l'accident de circulation du 10/07/2019 à Saint-Sauveur.

VI - Comptabilité

NEOLIA : réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville de Besançon.

NEOLIA a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de plusieurs prêts initialement garantis par la Ville de Besançon. La date d'effet du réaménagement a été fixée au 01/09/2019. Cette opération de réaménagement comprend pour la Ville :

- un allongement de durée et une conversion du taux Livret A vers un taux fixe (20 ans - taux fixe 0,98 % et 25 ans - taux fixe 1,21 %), (délibération du 14/11/2019),

- une remise d'intérêts liée aux opérations de démolition. Celle-ci consiste en une baisse de marge sur une partie de l'encours indexé sur le taux du Livret A associée à une remise partielle des intérêts courus non échus afférents à l'encours concerné (arrêtés à la date de valeur du réaménagement soit le 01/09/2019).

Toutes les lignes de prêt réaménagées ne nécessitent pas de réitérer la garantie de la Ville de Besançon et notamment celles concernant la remise d'intérêts liée aux opérations de démolition. Le capital restant dû de ces prêts est inchangé. Deux avenants ont donc été signés pour ces opérations selon les nouvelles conditions financières récapitulées ci-après.

Avenant n° 99546

Ligne du prêt initiale	Ancienne marge sur index	Nouvelle marge sur index	Quotité garantie
1267485 (2014.0010)	Livret A + 1,47	Livret A + 0,60	50 %

Avenant n° 99548

Ligne du prêt initiale	Ancienne marge sur index	Nouvelle marge sur index	Quotité garantie
1294979 (2017.0003)	Livret A + 0,95 %	Livret A + 0,60 %	50 %
1294983 (2017.0004)	Livret A + 0,95 %	Livret A + 0,60 %	50 %

VII - Marchés de travaux inférieurs au seuil de la procédure adaptée (5 548 000 € HT depuis le 01/01/2018) et marchés de fournitures et services inférieurs à 300 000 € HT

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Département Architecture et Bâtiments			
Travaux de désamiantage et de couverture. Bâtiment 13 Manutention. Centre Technique Municipal	23/09/2019	TED 25600 SOCHAUX	109 500 € HT
Direction Musées du Centre			
Assurance d'œuvres d'art pour l'exposition « une des provinces du Rococo. La Chine rêvée de François Boucher » au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon	16/09/2019	GRAS SAVOYE 92814 PUTEAUX	25 232,47 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

